



Automobil Club der Schweiz
Automobile Club de Suisse
Automobile Club Svizzero

Prises de position de l'Automobile Club de Suisse ACS concernant les projets du secteur des transports de la session d'hiver 2018 des Chambres fédérales

Conseil national

17.462 Initiative parlementaire Rutz Gregor – Ne pas entraver la fluidité du trafic sur les grands axes routiers

L'ACS soutient l'initiative parlementaire de Rutz Gregor avec les motifs suivants:

- La fluidité du trafic doit rester assurée sur les grands axes routiers compte tenu de la circulation toujours plus dense.
- L'ancrage dans la loi de la limitation de vitesse générale de 50 km/h sur les grands axes routiers est le seul moyen efficace pour préserver la hiérarchie entre les axes de circulation.
- En apportant la précision qu'il ne pourra être dérogé à ce principe que pour des raisons de sécurité et en aucun cas pour des motifs de protection contre le bruit, on met fin à la limitation arbitraire à 30 km/h sur les grands axes routiers.
- L'instauration de zones à 30 km/h sur ces routes au trafic intense va à l'encontre d'une canalisation de la circulation, entraînant au contraire plus de bruit, plus de trafic de contournement et moins de sécurité dans les quartiers.
- En plus des routes nationales, la Confédération investit à l'échelle de toute la Suisse dans le trafic d'agglomération afin d'améliorer la fluidité du trafic. C'est pourquoi les cantons sont appelés à agir pour assurer la fluidité du trafic.

17.071n Révision totale de la loi sur le CO₂ pour la période postérieure à 2020

L'ACS exige que le nouveau texte de loi inclue les points suivants:

- **Article 27, al. 2, b – Fixation d'un objectif maximum pour la compensation des émissions en Suisse:**
 - Un objectif maximum de 20% doit être fixé pour la compensation des émissions de CO₂ par des mesures en Suisse à partir de 2030.
- **Article 27, al. 3ter – Supplément maximum pour la compensation des carburants fossiles:**
 - Le supplément maximum de 5 ct/l, tel qu'il est prescrit actuellement, doit être préservé.



Automobil Club der Schweiz
Automobile Club de Suisse
Automobile Club Svizzero

- **Article 29, al. 1 – Prestation de remplacement en cas de compensation manquante**
 - Le montant de la somme à verser à la Confédération pour le non-respect de l'obligation de compensation ne doit pas excéder CHF 160.– par tonne de CO₂.

Conseil des États

18.3772 Motion Wicki Hans «Octroi du permis d'élève conducteur à partir de 18 ans uniquement»

L'ACS rejette la motion Wicki Hans avec les motifs suivants:

- Il soutient l'octroi du permis d'élève conducteur à partir de 17 ans conformément à l'art. 20 al. 1 des dispositions relatives au permis de conduire.
- Dans le but d'améliorer la sécurité routière, les apprenants seront toutefois tenus de suivre un cours de base en technique de conduite (1 à 2 leçons) auprès d'un professionnel (moniteur/monitrice) avant d'acquérir la pratique de conduite en compagnie de personnes tierces détentrices d'un permis de conduire valable de catégorie B et disposant de l'expérience de conduite requise par la loi.

Pour tout renseignement, veuillez vous adresser à Fabien Produit, secrétaire général ACS, fabien.produit@acs.ch, Tél. 031 328 31 17.